

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 5 pouvoirs

Date de convocation  
12 Décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu  
12 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DETERM Dominique, FENAT Denis, HAMEREL Catherine, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, ROULIN Jean, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DAHMANI Amelle, DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GALLOIS Philippe, GIROD Noémie, KESTLER Gérard, PERNET Colette.**

Représentés : **HAQUELLE Jean-Pierre par ROULIN Jean, MARCELLI Chantal par BIAUX Alain, MOUROUGANE Siva par DETERM Dominique, PEROT Jean-Claude par LE LAY Chantal, SMITH William par FENAT Denis.**

**Monsieur BISSON Dominique** a été nommé secrétaire.

Objet : **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT MARD LES ROUFFY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉMOUSTICATION EN AVAL DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

N° de délibération : **2018\_12\_19\_05**

Rapporteur : **Mme STEVENOT**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la décision du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal de démoustication en aval de Châlons-en-Champagne du 09 novembre 2018 d'accepter à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint Mard les Rouffy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune de Saint-Mard-les-Rouffy a 170 habitants. La part de la prestation de chaque commune n'est pas connue à ce jour. Elle sera fonction du coût facturé par la société prestataire et du résultat du compte administratif 2018 du syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer sur l'adhésion de la Commune de Saint-Mard-les-Rouffy.

Il vous est donc demandé de statuer sur son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Mard-les-Rouffy au Syndicat intercommunal de démoustication en aval de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Résultat du vote :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	21	21	0	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



**ALAIN BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 21/12/2018 à 20:07:39  
Référence : 1269c41568d446d499abdc33323861584a4400b4